

Le mercredi 22 novembre 2006

**Québec - Reconnaissant que les FIER n'ont pas encore donné tous leurs fruits, la ministre des Affaires municipales Nathalie Normandeau a affirmé hier que la formule sera maintenue.** 22 novembre 2006

La phase de démarrage est complétée, a indiqué la ministre à la Presse Canadienne, et les Fonds d'intervention économique régionale entrent maintenant dans une phase d'expansion. « Les FIER vont se déployer », a-t-elle ajouté en précisant que depuis leur création en mars 2004, 25 fonds ont été autorisés, dont 21 sont fonctionnels.

Cependant, la formule n'a permis de créer que 171 emplois, et d'en maintenir 822, pour l'ensemble des régions, malgré des investissements de 204 millions \$.

La veille, deux députés de l'opposition officielle, Normand Jutras et Sylvain Pagé, avaient alerté les médias pour dénoncer cette initiative qui n'avait pas eu les retombées espérées, en termes de développement économique régional et de création d'emplois. **Québec Municipal**

**Québec - Des balises pour le développement éolien dans la région de Québec**

22 novembre 2006

Trois mois après l'adoption d'un moratoire sur l'implantation d'éoliennes sur leur territoire, les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) adoptent un premier règlement de contrôle intérimaire.

Ce règlement a pour objectifs de régir l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes. Les zones ouvertes aux développeurs sont situées à l'intérieur des territoires non organisés (TNO) du Lac-Croche et du Lac Jacques-Cartier, soit dans la Réserve faunique des Laurentides et sur les terres du Séminaire, localisées au nord des municipalités de la Côte-de-Beaupré. Ces zones représentent 42 % du territoire de la CMQ.

Toutefois, certains secteurs jugés incompatibles à la venue d'éoliennes sont exclus des secteurs exploitables : le parc national de la Jacques-Cartier; la Forêt Montmorency; la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Rivière-Blanche; le territoire libre du Lac-Croche; les routes 169 et 175 et leurs abords ainsi que les milieux exceptionnels sur les plans écologique ou faunique (habitats du caribou, héronnière, écosystème forestier exceptionnel du lac des Neiges, habitats d'espèces menacées ou en péril). **Québec Municipal**

**Matane - Projet éolien pas suffisamment précis** 22 novembre 2006

Le projet éolien du Groupe Axor, dans la municipalité de Saint-Ulric, n'est pas suffisamment défini et socialement acceptable, a conclu le Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement (BAPE) après avoir tenu cinq séances publiques.

Le projet n'a pas rencontré une opposition systématique, souligne-t-on dans le rapport du BAPE, mais plusieurs citoyens se sont montrés inquiets des incidences qu'il pourrait avoir sur leur milieu de vie. La croissance démesurée de la filière éolienne dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie en inquiète également plusieurs. **Québec Municipal**

## **Parc éolien d'Axor** **Un projet sévèrement encadré**

Mise à jour le mardi 21 novembre 2006, 17 h 40

Le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) recommande le projet de parc éolien de 75 mégawatts de l'entreprise Axor, mais en balise sévèrement la réalisation.

Axor devra donc refaire une bonne partie de ses devoirs. Comme le projet déposé au BAPE par AXOR n'était pas défini précisément, la commission indique qu'elle a saisi l'occasion pour déterminer certains critères susceptibles de guider le promoteur.

Les commissaires notent principalement que l'emplacement des éoliennes ne doit pas seulement être déterminé en fonction du matériel disponible et de la rentabilité économique. Ce choix doit aussi se faire en fonction de l'acceptation sociale du projet, soit en comparant les avantages et désavantages écologiques et sociaux.

Ainsi, compte tenu du manque d'information sur l'impact des parcs sur la santé des citoyens, Axor devra choisir comme lieu d'implantation les endroits les plus éloignés des résidences et des zones où les éoliennes auront visuellement le moins d'impact.

Les éoliennes devront aussi être installées prioritairement dans des terrains à faible potentiel agricole, en bordure de champs et de chemins existants. Le promoteur devra aussi limiter au maximum le déboisement et respecter les orientations du plan d'aménagement de la forêt privée.

Le BAPE recommande que le choix des emplacements soit par la suite soumis à une consultation publique.

Le rapport des commissaires indique de plus que le promoteur devra préalablement s'entendre avec la municipalité de Saint-Ulric avant de réaliser son projet. Cette entente devra inclure notamment les mesures d'urgence, le calendrier des travaux, l'utilisation des routes municipales, les retombées économiques locales et régionales.

### **Trois études**

Le BAPE estime que le promoteur devra aussi mettre en place un programme de suivi sonore pour la durée de vie du parc. Éventuellement, certaines éoliennes pourraient être mises temporairement hors service si elles étaient la cause d'une gêne sonore significative.

Les commissaires souhaitent la réalisation d'une seconde étude sur le suivi de la mortalité de la faune ailée, dont les résultats devront être rendus publics. L'exploitant devra, s'il y a lieu, adopter des mesures particulières pour réduire la mortalité des oiseaux.

Les commissaires recommandent la tenue d'une troisième étude, coordonnée par le ministère des Ressources naturelles, sur l'impact de la proximité d'un parc éolien sur la valeur des maisons lors de la revente devrait être réalisée pour l'ensemble de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent.

Le promoteur devra aussi créer un fonds de démantèlement.

### **Développement de la filière**

Enfin, en raison de la grande préoccupation des participants à l'audience publique à l'égard de la croissance fulgurante des parcs éoliens dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, la commission propose un meilleur encadrement régional de ce développement.

Les commissaires proposent, entre autres, la création d'un contrat type qui serait mis à la disposition des propriétaires et des municipalités qui doivent négocier avec des promoteurs de parcs éoliens.

Selon le BAPE, Québec devrait mieux encadrer le développement de l'ensemble de la filière éolienne sur les territoires privés. Cette recommandation se retrouve aussi dans le rapport du BAPE sur le projet de Skypower dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Enfin, le rapport souligne que Québec devrait analyser les effets cumulatifs de plusieurs parcs éoliens dans une région avant d'autoriser l'érection des parcs. Les commissaires jugent aussi que Québec devrait aussi aider les MRC à mieux encadrer l'implantation des parcs en réalisant des plans d'intervention régionaux.

Le BAPE note d'ailleurs que les dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes dans la MRC de Matane sont les moins contraignantes des douze MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. La MRC comptera ainsi trois parcs importants dans un rayon de moins de 75 kilomètres.

Le projet d'Axor créerait une centaine d'emplois directs et environ 135 indirects durant la construction et une dizaine lors de l'exploitation. L'investissement prévu est de 140 millions. **RADIO-Canada**

**Le mardi, 21 novembre 2006**

*Rapport Genest : Berger sur le comité de suivi*

**Le gouvernement confirme la formation du comité de mise en œuvre du rapport Genest.**

Le comité sera présidé par le rédacteur du rapport, Pierre Genest. Bertrand Berger et Gilbert Scantland de la Conférence régionale des élus font aussi partie du comité, ainsi que des directeurs régionaux des ministères du Développement économique, des Affaires municipales, des Ressources naturelles et de l'Emploi.

La ministre responsable de la région, Nathalie Normandeau, précise qu'Investissement Québec et la Société générale de financement agiront à titre de partenaires.

Selon le président de la Conférence des élus, Bertrand Berger, les travaux sont déjà enclenchés et la formation du comité vient officialiser la démarche.

Bertrand Berger souhaitait voir des résultats concrets du rapport six mois après son dévoilement. Il explique maintenant les obstacles qui restent à franchir avant de voir les premières applications.

«Il y a les industriels qui sont présentement en réflexion, les institutions financières, les ministères... en fait il y a un certain nombre d'intervenants. C'est tout ça qu'il faut coordonner. J'ose imaginer que dans les prochaines semaines, on va commencer à voir tomber des réalisations de parties du rapport Genest.»

Enfin, le président de la CRÉ croit que l'exercice du rapport Genest sera imité dans les régions affectées par la crise forestière. **Radio Gaspésie**

**Le mardi, 21 novembre 2006**

*Lacunes à combler pour Pêches et Océans Canada*

**En cette journée mondiale des pêches, le ministre fédéral veut changer complètement la façon de gérer l'industrie.**

Dans sa déclaration qui ressemble à un mea culpa, le ministre des Pêches et Océans, Loyola Hearn, affirme qu'il y a des lacunes à combler dans la gestion de la ressource et qu'il faut faire des changements importants pour maintenir les stocks de poisson.

Le ministre croit d'abord qu'il faut adopter la ligne dure avec les contrevenants. La solution serait une plus grande surveillance des bateaux de pêche par des inspections pouvant mener à des amendes, des saisies et à des suspensions de permis et de quotas.

De plus selon le ministre, Pêches et Océans Canada devra fonder la gestion des pêches sur de bons principes scientifiques et sur des approches écosystémiques et de précaution.

Cette déclaration du ministre Loyola Hearn devrait mettre la table pour le Forum québécois des partenaires des pêches qui aura lieu à Québec ce vendredi.

Le ministre fédéral co-présidera la rencontre avec son homologue provincial, Yvon Vallières. **Radio Gaspésie**